

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT (\*)**

**ARTICLE 13 POINT 149 DES STATUTS**

**ARTICLE 1 : LE SIEGE SOCIAL**

Le siège de la fédération départementale des chasseurs peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social.

**ARTICLE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de pouvoirs (article 11 points 128 et 132 des statuts)

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département (= chasseur individuel) ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

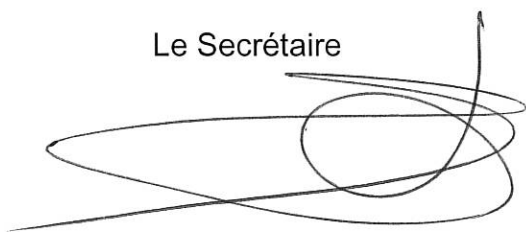
Par ailleurs, tout adhérent individuel qui souhaite participer aux travaux de l'assemblée générale doit s'inscrire au siège fédéral 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Mode de scrutin (article 11 point 134 des statuts)

L'élection des membres du conseil d'administration prévue à l'article 5 des statuts se fera à bulletins secrets.

Toutes les autres décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale se feront à mains levées.

Le Secrétaire



Robert CONTRERAS



Le Président



Jean-Pierre GAILLARD

*(Ce règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration du 19 février 2018, a été adopté par l'assemblée générale le samedi 7 avril 2018 à Saint Gervais sur Mare).*

*(\*) le règlement intérieur précédent est abrogé.*